

Séance du 06 novembre 2023

Nombre de membres :
En exercice :14
Présents :12
Votants :14

Résultat du vote :
Pour :14
Contre :00
Abstention :00

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 6 novembre à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, Maire.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOMILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

Absentes excusées : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à M. Stéphane FAROUT), Mme Sabine LOTTE (a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale FRUGIER),

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2024**

Monsieur le Maire rappelle les faits suivants :

La loi N°88-13 du 5 janvier 1998 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable. L'article 5 modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 est complété par les trois phrases suivantes :

« En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte, pour la détermination du montant de ces dépenses, le quart des dépenses 2023 minorées du chapitre 16, **des opérations d'ordre (chapitre 040 et 041)** et des restes à réaliser,

Le Conseil Municipal :

- décide de donner son autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2024 des dépenses d'investissement aux chapitres **20, 21 et 23** du **budget communal** pour un montant maximum de **56 474,98 €** réparti comme suit :

Chapitre	Désignation	Budget 2023	25 % Budget 2023	Autorisation dépenses avant BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	13 000,00	3 250,00	3 250,00
	2031	12 000,00	3 000,00	3 000,00
	2033	1 000,00	250,00	250,00
21	Immobilisations corporelles	57 400,00	14 350,00	14 350,00
	2111	800,00	200,00	200,00
	21578	1 000,00	250,00	250,00

.../...

.../...

Délibération N°2023/43

Chapitre	Désignation	Budget 2023	25 % Budget 2023	Autorisation dépenses avant BP 2024
21	2158	2 000,00	500,00	500,00
	2183	5 000,00	1 250,00	1 250,00
	2184	43 600,00	10 900,00	10 900,00
	2188	5 000,00	1 250,00	1 250,00
23	Travaux en cours	155 499,90	38 874,98	38 874,98
	2313	45 000,00	11 250,00	11 250,00
	2315	110 499,90	27 624,98	27 624,98
	TOTAL	225 899,90	56 474,98	56 474,98

➤ dit que ces dépenses seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2024.

Fait et délibéré à Jourgnac, le 06 novembre 2023.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Francis THOMASSON

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 9 novembre 2023
Publication le : 9 novembre 2023

